

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°61/07/2017
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE ENFANCE SUR
BOZEL

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE ENFANCE SUR BOZEL

Le projet de maison de santé a été initié à l'automne 2011, par les professionnels de santé du canton de Bozel, suite au départ de 2 médecins. Une tendance était perçue à une raréfaction de l'environnement médical, ne répondant plus aux besoins exprimés par les patients. Il s'agissait ainsi de réfléchir de manière partenariale à la meilleure façon de rendre l'exercice d'une profession de santé attractive sur Bozel, à la fois pour les praticiens présents, mais également pour faciliter de nouvelles installations. Un souhait de travailler plus en réseau entre professionnels de santé a été rapidement investi dès les premières rencontres.

Les liens et échanges avec la Communauté de communes (créée en 2014, remplaçant le SIVOM de Bozel) se sont formalisés en 2014, notamment à la suite des élections municipales, ayant permis la nomination de Mme Armelle Rolland, maire de Pralognan la Vanoise, à la vice-présidence « maison de santé – aînés » de la Communauté de Communes. Un travail conjoint est ainsi mené sur le projet de santé, tout en engageant des réflexions immobilières avec un portage de Val Vanoise.

Le projet ainsi constitué, permet dès 2014, à de nouveaux professionnels de santé (dentistes, sage-femmes, etc.) d'envisager une installation sur Bozel, dans le cadre d'un exercice en maison de santé.

En complément de cette réflexion, des besoins en matière de petite enfance (crèche, RAM, LAEP) ont fait leur apparition et il a semblé pertinent que ces 2 projets ne fassent plus qu'un.

Par délibération n° 29/03/2016 du 7 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude de programmation pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'un Pôle Petite Enfance (MSP/PPE). Cette mission a été confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société ASCOREAL.

Par délibération n° 100/11/2016 du 2 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'engager un concours de maîtrise d'oeuvre restreint avec esquisse.

Pour rappel, le programme de l'opération définit un projet dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- Un pôle MSP de 655 m² regroupant:
 - Un pôle accueil et services supports : 134 m²
 - Un pôle de médecine générale de 180 m²
 - Un espace de kinésithérapie de 124 m²
 - Un pôle d'auxiliaires médicaux de 97 m²
 - Un espace dentaire de 96 m²
 - Un studio d'hébergement de 24 m²
- Un pôle petite enfance de 412 m² avec :
 - Une crèche de 25 places de 303 m²
 - Un Lieu d'Accueil Enfants Parents et Relais d'Assistantes Maternelles de 109 m²
- Un pôle partagé regroupant l'ensemble des fonctions communes de 91 m²



- Un parking souterrain en sous-sol d'une capacité de 20 places (environ 800 m²)
- L'aménagement des espaces extérieurs et la création d'une aire de stationnement aérienne d'une capacité de 30 places

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément aux articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Sur la base de la proposition du jury qui s'est réuni le 10 février 2017 pour l'analyse des candidatures, a été arrêté une liste de 3 candidats admis à concourir, à savoir:

- Le groupement FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE
- Le groupement SARL NUNC ARCHITECTES
- Le groupement INEX-A ARCHITECTES

Ces 3 candidats ont travaillé sur le projet du 14 mars au 19 mai 2017.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 3 500 000,00 € HT.

Le jury s'est réuni le 29 juin 2017 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix d'un lauréat maître d'oeuvre avec lequel le pouvoir adjudicateur va engager une procédure concurrentielle avec négociation, et a proposé de classer comme suit les 3 projets:

1. Le groupement INEX-A ARCHITECTES
2. *Ex-aequo*: Le groupement FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE
2. *Ex-aequo*: Le groupement SARL NUNC ARCHITECTES

L'analyse du jury s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivant:

- Critère 1 – 30% : Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux ;
- Critère 2 – 20% : Délais proposés pour la réalisation des études et des travaux;
- Critère 3 – 20% : Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme;
- Critère 4 – 15% : Qualité de la réponse apportée en termes d'architecture et d'insertion dans le site;
- Critère 5 – 15% : Pertinence de la réponse proposée en termes de coût global (procédés techniques, maintenance, entretien) et démarche de développement durable (matériaux, éco-labels, éco-gestion, etc.)

Au vu des travaux et de l'avis du jury, il a été décidé de désigner lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre le cabinet INEX-A ARCHITECTES.

A l'ouverture des pièces financières, le forfait provisoire de rémunération était de 433.650,00 € HT (taux de rémunération de 12,39%).

Comme le prévoit les articles 30 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour les marchés publics attribués au lauréat d'un concours de maîtrise d'oeuvre, les acheteurs engagent une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable (cela étant réputé satisfait lors de la phase concours). Des négociations avec ce lauréat ont pu être engagées et devront être remises le 5 juillet au plus tard à 10h00. Des éclaircissements et des évolutions ont résulté sur les points suivants:

- Le montant de forfait de rémunération;
- L'affectation des rôles des membres de l'équipe / l'organisation proposée
- La méthodologie mise en oeuvre pour la mission



A la suite de ces négociations, celles-ci s'avèrent fructueuses puisque le lauréat propose un rabais de 5% de son forfait de rémunération passant ainsi de 12,39% à 11,8%, passant ainsi à 413.000 € HT ce qui fait un rabais non négligeable de 20.650,00 € HT.

Il est proposé d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'oeuvre dont le Cabinet INEX-A ARCHITECTES est le mandataire et qui a été classé 1^{er} par le jury du 29 juin 2017.

Par ailleurs, il était prévu dans l'avis d'appel à la concurrence et dans le règlement de consultation qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent non attributaire du marché (à la condition que les prestations remises soient reconnues par le pouvoir adjudicateur comme complètes et répondant au programme). Cette prime était fixée à 11 000,00 € TTC.

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme, et l'investissement certain qu'ils ont impliqués pour les soumissionnaires, il apparaît opportun de verser cette prime de 11 000,00 € TTC à chacun des 2 candidats non retenus à l'issue de la procédure:

- Le groupement FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE
- Le groupement SARL NUNC ARCHITECTES

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE de l'attribution par le jury de concours du 29 juin 2017 au groupement dont le cabinet INEX-A ARCHITECTES est le mandataire, le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'un Pôle Petite Enfance à Bozel, pour un coût prévisionnel de 3 500 000,00 € HT, représentant un marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant forfaitaire provisoire de rémunération après négociation de de 413.000 € HT (taux de rémunération de 11,8%);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant;
- DECIDE le versement d'une prime de 11 000,00 € TTC à chacun des 2 cabinets non attributaires du marché de maîtrise d'oeuvre;
- DIT que les crédits correspondants aux primes sont prévus au budget principal 2017, en section d'investissement à l'article 2031 - Frais d'études



Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2017
- et de la publication le 7 juillet 2017

Fait à Bozel le 7 juillet 2017,

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°62/07/2017
ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2017/COLLECTE/01 - FOURNITURE DE
CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS, DE PANNEAUX DE TRI ET DE TRAVAUX DE
GÉNIE-CIVIL ET DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION DE POINTS
D'APPORTS VOLONTAIRES

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 15

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 14

M. Thierry MONIN, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2017/COLLECTE/01 - FOURNITURE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS, DE PANNEAUX DE TRI ET DE TRAVAUX DE GÉNIE-CIVIL ET DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Par délibération 70/07/2016 du 25 juillet 2016, le Conseil communautaire adoptait un nouveau mode de collecte harmonisé à hauteur du territoire afin d'optimiser le service de collecte des ordures ménagères.

Le choix a donc été fait de passer à un mode de collecte en conteneurs semi-enterrés sur le périmètre de l'ancien SIVOM de Bozel. Ne seront pas concernés par ce changement de mode de collecte:

- Les Allues déjà équipée en conteneurs semi-enterrés hormis des aménagements minimes (amélioration et/ou renouvellement de points);
- Courchevel qui a réalisé ces dernières années des investissements importants ne sera pas concerné par ce plan d'investissement hormis des aménagements minimes (amélioration et/ou renouvellement de points).

Dans le cas où des communes souhaiteraient bénéficier de conteneurs enterrés (CE) et/ou d'aménagements esthétiques (Ex : habillage pierre), les surcoûts liés à leurs mises en œuvre seront à la charge des communes demandeuses. Les travaux seront portés opérationnellement et financièrement par l'intercommunalité, puis feront l'objet d'une refacturation au réel aux communes concernées.

Le nombre de conteneurs à ordures ménagères par communes sera calculé sur la base d'un conteneur pour 100 habitants (en prenant en compte la population présente sur les semaines de plus forte affluence).

Pour les conteneurs Emballages et Verres, le nombre restera globalement inchangé par rapports aux dotations actuelles, en considérant une stabilité globale du volume implanté (pas de sur-investissements).

Les atouts de ce choix sont les suivants :

- Des coûts de gestion optimisés dès lors que la totalité des investissements sera réalisée et la réorganisation des tournées de collecte opérationnelle;
- Une harmonisation des modalités de collecte sur le territoire et avec les collectivités voisines ;
- Une optimisation des moyens humains nécessaires à la collecte (un seul chauffeur par véhicule) ;
- Une optimisation des tournées : moins de points d'arrêts (1 CSE = 6 bacs roulants), ce qui fera moins de points à entretenir ou déneiger ;
- Une juxtaposition, des 3 flux sur chaque PAV (OM/emballages/verre) ce qui permettra une limitation des dépôts sauvages et qui plus est conforme aux préconisations d'Eco-Emballages ;
- Une intégration paysagère.

Plan d'investissement:

2016	2017	2018	2019
La Tania	- Pralognan-la-	- Bozel(Hameaux)	- Brides-les-Bains



	Vanoise - Le Planay - Bozel (chef-lieu)	- Montagny - Feissons-sur-Salins - La Perrière - Brides-les-Bains (1/2)	- (2/2) - Champagny-en-Vanoise
--	---	---	-----------------------------------

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 mai 2017 pour publication au BOAMP et JOUE concernant un marché d'appel d'offres ayant pour objet la fourniture de conteneurs semi-enterrés, de panneaux de tri et travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires dont les caractéristiques sont les suivantes:

- **Lot 1: Fourniture des conteneurs semi-enterrés** = accord-cadre à bon de commande mono-attributaire;
- **Lot 2: Fourniture de panneaux de consignes de tri** = accord-cadre à bon de commande mono-attributaire;
- **Lot 3 : Travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires** = accord-cadre à bon de commande multi-attributaire avec les 6 meilleurs opérateurs économiques.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, les opérateurs économiques retenus ont présentés les offres économiquement les plus avantageuses.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres;

CONSIDÉRANT le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres réunie en date du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT les offre retenues;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du marché concernant le marché 2017/COLLECTE/01 ayant pour objet la fourniture de conteneurs semi-enterrés, de panneaux de tri et travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires dont les caractéristiques sont les suivantes:

LOT	NOMBRE D'OFFRES REMISES	SOUSSIONNAIRE(S) RETENU(S)	PRIX HT	PRIX TTC
1	6	PLASTIC OMNIUM	1.074.179,00 €	1.289.014,80 €
2	1	PIC BOIS	66.674,00 €	80.008.80 €
3	5	<ul style="list-style-type: none"> • GROUPEMENT BASSO TP + SER-TPR • GROUPEMENT SCHILTE TP + CLT • ETRAL TP • BOTTO TP • GROUPEMENT MARTOIA + VORGER TP + COLAS 	<ul style="list-style-type: none"> - Offre la plus basse: 681.900,00 € (Groupelement Basso) - Offre la plus haute: 837.414,00 € (BOTTO TP) 	

- PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2017 et au plan pluriannuel d'investissement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°63/07/2017
PROTOCOLE INTERNE DE FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DES SERVICES - AVENANT N° 1

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

PROTOCOLE INTERNE DE FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES - AVENANT N° 1

Il est proposé la signature d'un protocole entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et Mme Maëtte GULDENER, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles cette dernière, en sa qualité de Directrice Générale des Services, pourra suivre durant 2017 une formation dénommée « Advanced Management Program » auprès de l'EDHEC School située à Paris. Cette formation avait été initiée en 2016 dans les mêmes conditions puis interrompue avec le congé maternité.

Ce protocole, qui fait suite à un accord obtenu lors du Bureau communautaire du 16 octobre 2015, précise les modalités d'organisation du temps de travail ainsi que la prise en charge de certains frais inhérents à cette formation c'est-à-dire les frais de déplacement et de restauration, la formation étant à la charge de l'intéressée.

Aussi, pour permettre à sa Directrice Générale des Services d'approfondir ses connaissances en termes de management, de leadership et de stratégie, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ce protocole avec Mme Maëtte GULDENER.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce protocole interne de formation ainsi que les avenants successifs et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2017 prévu chapitre 011, article 6256.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°64/07/2017
MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE VAL VANOISE

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE VAL VANOISE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60, 60 bis et 60 quater,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 22/05/2017,

ARTICLE 1 :

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité 50 %, 80% et 90%) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.



Une nouvelle autorisation de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise est accordée pendant une durée maximale de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de cette création et de cette reprise, sous réserve également de nécessités de service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50%, 60%, 70%, 80%) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Il est proposé d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée de 6 mois à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux



du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE l'institution du temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération;

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°65/07/2017
FPIC 2017 - ADOPTION DU MODÈLE DE RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

FPIC 2017 - ADOPTION DU MODÈLE DE RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communs membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communs membres au titre du FPIC sont possibles :

- **Une répartition de droit commun** : Répartition directement effectuée par la DGCL et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;
- **Une répartition « à la majorité des 2/3 »** : Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI ;
- **Une répartition « libre dérogatoire »** : Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 2 juin 2017 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le montant de la contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise (EPCI et communes membres) en 2017 s'élève à 4 200 191 € selon les informations transmises par la DGCL. Ce qui représente une augmentation de 399 893 € (10,52%), par rapport à 2016. Pour information, le FPIC 2016 était de 3 800 298€.

Le montant global de l'enveloppe du FPIC ne devait pas augmenter cette année à l'échelle nationale. En effet, la variation de montant de l'enveloppe intercommunal est lié au



changement de périmètre de certains intercos qui se voient « récompensés » par leur dispositif de fusion.

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait le suivant :

- 901 671,8 € pour la Communauté de communes ;
- 3 298 519,20 € pour l'ensemble des communes.

En 2016, lors de la préparation budgétaire 2017, le bureau et le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du prolongement de l'accord de 2014. Cet accord prévoyait de faire contribuer Val Vanoise de manière plus importante que la simple répartition de droit commun. Ce positionnement qui avait été voté pour les années 2014, 2015 et 2016 consistait à faire participer Val Vanoise à hauteur de 1 577 K€ (montant forfaitaire fixe) et que les communes se répartissent le reliquat selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2017 de prévoir d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de **1 577 000 € au titre du FPIC pour l'année 2017**. Soit un effort financier de 675 328 €.

Les communes doivent se répartir le reliquat de 2 623 191 € suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE d'opter pour le système de répartition dit « dérogatoire libre » du FPIC pour l'année 2017 entre la Communauté de communes et les communes membres ;
- DÉCIDE que la Communauté de communes participera au titre du FPIC 2017 pour un montant de 1 577 000,00 € ;
- DÉCIDE qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement pour approuver le modèle de répartition du FPIC avec la Communauté de communes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.



Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°66/07/2017
FPIC 2017 – MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES
MEMBRES

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

FPIC 2017 – MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de communes Val Vanoise ayant opté pour l'année 2017 à un mode de répartition "dérogatoire libre" du FPIC lors de la même séance du Conseil communautaire, il est nécessaire de prévoir les modalités de répartition entre les communes membres du reliquat du FPIC n'étant pas pris en charge par la Communauté de communes.

En 2014, la Communauté de communes s'était engagée à contribuer de manière dérogatoire au FPIC pour une durée de 3 ans (2014, 2015 et 2016). Lors de la préparation budgétaire 2017, les élus ont voulu poursuivre cette méthode pour l'année 2017.

Il a donc été proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de **1 577 000 € au titre du FPIC pour l'année 2017**.

Reste à la charge des communes 2 623 191 € à se répartir suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition du FPIC au titre de de la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

Détail du mode de calcul :

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points X Valeur du point

Dans lequel :

- *Nombre de points* = Population DGF commune X (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)
- *Valeur du point* = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :



<i>Bases 2017</i>	Potentiel financier par habitant	Population DGF	Nombre de points*	Valeur du point **	Montant prelevé 2017 ***
LES ALLUES	2 091,62 €	8767	9582,413278	97,75988522	936 775,62 €
BOZEL	976,39 €	2546	1299,040907	97,75988522	126 994,09 €
BRIDES LES BAINS	1 825,04 €	1511	1441,046374	97,75988522	140 876,53 €
CHAMPAGNY EN VANOISE	1 136,98 €	1711	1016,585568	97,75988522	99 381,29 €
FEISSONS SUR SALINS	706,96 €	237	87,5556735	97,75988522	8 559,43 €
MONTAGNY	735,27 €	891	342,3463136	97,75988522	33 467,74 €
PLANAY	1 454,14 €	567	430,8542538	97,75988522	42 120,26 €
PRALOGNAN LA VANOISE	1 470,46 €	2066	1587,539857	97,75988522	155 197,71 €
COURCHEVEL	2 475,96 €	8537	11045,61778	97,75988522	1 079 818,33 €
PFIA / hab moyen	1 913,63 €	26833	26833	97,75988522	2 623 191,00 €

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE que dans le cadre de la répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2017 adoptée par le Conseil communautaire au sein de la même séance, le montant du FPIC restant à la charge des communes est réparti entre elles selon les modalités prévues par le droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier et de la population DGF ;
- PRÉCISE qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement sur les modalités de répartition du reliquat du FPIC.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté
 de communes
 C.C.V.V.T.
 Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°67/07/2017
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZAE BOZEL

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 15

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 14

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZAE BOZEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 25/03/2017 du Conseil communautaire du 20 mars 2017 approuvant le budget annexe ZAE de Bozel de la Communauté de communes pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'une décision modificative est nécessaire pour calibrer les crédits du budget au projet réel. En effet, lors du conseil du 20 mars, la communauté de commune avaient des informations limités sur le coût et les détails techniques du projet. La décision prise avait été alors d'ouvrir le budget avec des crédits limités, dans l'attente d'avoir ces informations et de prendre une décision modificative.

La réaffectation de crédit pour ce budget se fera comme suit :

	<i>Montant initial</i>	<i>Variation</i>	<i>Nouveaux montants</i>
6015 - Achat de terrain	0	150 000	150 000
6045 - Achats d'études, prestations de services	1 000	9 000	10 000
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	0	210 248	210 248
Total dépenses de fonctionnement	1 000	369 248	370 248

7133 - Variation de stock	1 000	369 248	370 248
Total recettes de fonctionnement	1 000	369 248	370 248

335 - Travaux en cours	1 000	369 248	370 248
Total dépenses d'investissement	1 000	369 248	370 248

1687 - Avance budget principal	1 000	369 248	370 248
Total recettes d'investissement	1 000	369 248	370 248

Le budget dans sa globalité sera celui-ci :

	Dépenses		Recettes	
Investissement	<i>Compte</i>	<i>Proposé</i>	<i>Compte</i>	<i>Proposé</i>
	335 - Travaux en cours	370 248,00	1687 - Avance budget principal	370 248,00
	Total	370 248,00	Total	370 248,00
Fonctionnement	<i>Compte</i>	<i>Proposé</i>	<i>Compte</i>	<i>Proposé</i>
	6015 - Achat de terrain	150 000,00	7133 - Variation de stock	370 248,00
	6045 - Achats d'études, prestations de services	10 000,00		
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	210 248,00		
	Total	370 248,00	Total	370 248,00
Total global	740 496,00		740 496,00	



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAE de Bozel

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°68/07/2017
APPROBATION DES NOUVEAUX PRIX DE VENTE DES LOTS DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 15

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 14

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

APPROBATION DES NOUVEAUX PRIX DE VENTE DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Suite à la décision de la commission développement économique du 20 juin 2017 de revoir le coût d'équilibre global de l'opération (passage de 590 460,13€ à 541 820€) et de la méthodologie de calcul des prix de ventes (en fonction des frais globaux réparti au m² et non en fonction des coûts d'acquisition réparti au m² + forfait aménagement), les nouveaux prix de ventes des 9 lots sont ceux indiqués ci-dessous :

Lot	Surface	Prix HT	Prix TTC
1	538	47 483 €	56 979,80 €
2	815	71 931 €	86 316,98 €
3	830	73 255 €	87 905,64 €
4	860	75 902 €	91 082,95 €
5	480	42 364 €	50 837,00 €
6	490	43 247 €	51 896,10 €
7	660	58 251 €	69 900,87 €
8	800	70 607 €	84 728,33 €
9	666	58 780 €	70 536,33 €
	6139	541 820	650 184

Le prix du lot n°8 est le même que celui précédemment indiqué par la commune de Champagny et lors du dernier conseil. Au vu des échéances rapprochés pour l'acquéreur intéressé par ce lot, la commercialisation de ce lot va être réalisée très rapidement.

Ceci exposé,

VU l'avis des Domaines du 3 mars 2010 estimant les terrains de la zone UE de l'Epenay à 200 000 € avant viabilisation;

VU l'avis des Domaines du 30 juin 2017 estimant les terrains de la zone UE de l'Epenay après viabilisation à 393.114,00 € HT;

VU le montant des travaux de viabilisation engagés par la commune de Champagny-en-Vanoise, d'un montant 165 101,20 € HT;

VU la délibération de la Commune de Champagny-en-Vanoise en date du 8 décembre 2016, à laquelle la Communauté de communes Val Vanoise s'est substituée dans les droits au 1^{er} janvier 2017;

VU la délibération du 22 mai 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement de la Savoie, les terrains ayant vocation à accueillir la zone d'activité et dont elle a assuré le portage foncier par convention du 13 novembre 2015 pour le compte de la commune de Champagny-en-Vanoise;



VU que cette convention a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes par l'effet du transfert de compétence des zones d'activité économiques.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- COMPLÈTE, à la vue de l'estimation des Domaines du 30 juin 2017, la délibération du 22 mai 2017 décidant d'acquérir les terrains pour la zone d'activité économique de l'Epenay auprès de la Société d'Aménagement de la Savoie qui en a assuré le portage foncier;
- DECIDE de fixer les nouveaux prix de vente des parcelles de la zone d'activité économique de l'Epenay comme indiqué précédemment;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte de vente avec les acquéreurs potentiels jusqu'à la fin de la commercialisation de l'ensemble des lots.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°69/07/2017
RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DÈS LA RENTRÉE 2017-2018

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DÈS LA RENTRÉE 2017-2018

Dès les premières annonces faites par le Ministre de l'Education nationale évoquant la possibilité de permettre aux écoles de revenir à la semaine de 4 jours, le Conseil communautaire réuni le 22 mai 2017 dernier a décidé de faire en sorte que les écoles du territoire intercommunal puissent appliquer ces dispositions dès la rentrée 2017-2018. Le Président de Val Vanoise a donc saisi le Ministre de l'Education nationale le 24 mai 2017.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au Journal Officiel de la République Française le 28 juin 2017.

Il prévoit que, saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Ces nouvelles dispositions étant attendues depuis plusieurs semaines, les conseils des 14 écoles locales se sont déroulés du 13 juin au 3 juillet. Ils ont, par anticipation et à l'unanimité, confirmé leur souhait de revenir à la semaine de 4 jours d'école dès que possible.

La demi-journée du mercredi matin étant à nouveau libérée, les 3 accueils de loisirs intercommunaux seront ouverts sur cette nouvelle plage horaire.

Ces dispositions ont été validées par le directeur académique lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réuni le 4 juillet 2017.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE, au regard de ces éléments, sous réserve de l'avis définitif du directeur académique des services de l'éducation nationale, que toutes les écoles du territoire organiseront leur semaine scolaire sur 4 jours dès le 4 septembre 2017 et que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés jusqu'à maintenant par ses services sont supprimés

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.



Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n° 70/07/2017
TARIFICATION 2017-2018 POUR LES PRESTATIONS DE
L'ENFANCE-JEUNESSE

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

TARIFICATION 2017-2018 POUR LES PRESTATIONS DE L'ENFANCE-JEUNESSE

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire à venir concernant les prestations de l'enfance jeunesse.

Pour l'année 2017-2018, les tarifs restent inchangés. Seuls les éléments relatifs aux TAP sont supprimés.

Vous trouverez ci-après le tableau qui récapitule l'ensemble des tarifs des prestations proposées par le service enfance, jeunesse et culture:

		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200 0	>1200
L'accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
L'accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
L'accueil pendant les vacances et le mercredi	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Transport par trajet		0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,5 €	1,70 €	2 €
Temps du repas gardé		0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
Temps du repas fourni		1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours /jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

* Les familles des enfants qui doivent respecter un PAI alimentaire et doivent apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5% sur les tarifs concernant l'accueil après l'école et sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

* Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et nos services sont en capacité de les absorber sans pénaliser nos habitants.

* Le dispositif de réduction suivant est appliqué : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfant fréquentent nos services.



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE les nouveaux tarifs 2017-2018 pour les prestations de l'enfance-jeunesse.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°71/08/2017
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS
COMPLET

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière animation		Création	Suppression	
Animateur Principal de 2^{ème} classe	Temps complet	1		Suppression / Création d'un poste d'animateur à destination des "12 à 17 ans" et en charge de la culture à compter du 01/09/2017.
Animateur	Temps complet		1	
Filière sociale		Création	Suppression	
Agent social principal de 2^{ème} classe	Temps complet		1	Suppression/Création de poste vacant sur la crèche du Praz pour que le grade corresponde à compter du 28/08/2017
Agent Social	Temps complet	1		
Filière technique		Création	Suppression	
Adjoint technique de 2^{ème} classe	Temps non complet	1		Création d'un poste à 28h (cantine Bozel + ALSH + périscolaire). Agent aurait dû être transféré. Mise à disposition auprès de la commune sur le temps de la pause méridienne.
TOTAL		3	2	



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170807-DELIB_71_08_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°72/08/2017
INSTITUTION DES ASTREINTES DÉCISIONNELLES

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

INSTITUTION DES ASTREINTES DÉCISIONNELLES

Le principe de continuité commande un fonctionnement régulier des services publics sans interruption autre que celles prévues par la réglementation en vigueur (la continuité n'impose pas la permanence des services publics).

Ce principe impose donc que les services bénéficient de modalités permettant que dans les périodes d'exécution, le fonctionnement régulier puisse être assuré.

En effet, Val Vanoise est une collectivité dépendante de la saisonnalité: notamment avec des services qui fonctionnent les week-ends.

Au sein de Val Vanoise, plusieurs services sont concernés par ces astreintes:

- La collecte des ordures ménagères
- La petite enfance (crèches)
- Enfance jeunesse (Séjours accueils de loisirs)

Par conséquent, il est nécessaire qu'en cas de circonstances imprévisibles et urgentes majeures relevant du fonctionnement de ces services, un système d'astreinte décisionnelle soit mis en place pour en assurer le fonctionnement régulier.

Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit être en capacité d'effectuer un travail au service de l'administration. Ces astreintes imposent aux agents certaines contraintes (rester joignable à tout moment, rester dans un périmètre permettant d'intervenir sur place dans un délai d'une heure et demie, etc.).

En compensation de ces contraintes, les périodes d'astreintes font l'objet d'une compensation sous la forme d'indemnités.

Ces indemnités diffèrent selon que les agents sont ou non de la filière technique:

Indemnisation filière technique :

Périodicité	Montant Indemnités filière technique
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

Hors filière technique : indemnisation

Périodicité	Montant Indemnités autres filières techniques
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €



Lorsqu'il est fait appel à l'agent, la durée de son intervention (temps de travail et temps de déplacement aller-retour) est considérée comme un temps de travail effectif. Ces périodes d'astreinte donnent lieu soit à récupération, soit à indemnisation qui diffère selon que les agents sont ou non de la filière technique :

Filière technique :

Périodicité	Repos Compensateur (en % du temps de travail)	Indemnité horaire
Intervention effectuée la nuit,	150 %	22.00 €
Intervention effectuée un samedi,	125 %	22.00 €
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %	22.00 €

ex : si un agent intervient 2h une nuit, il bénéficiera d'une récupération de 2 x 1.5 soit 3 heures.

Hors filière que la filière technique :

Périodicité	Repos Compensateur (en % du temps de travail)	Indemnité horaire
Intervention effectuée la nuit,	125 %	24.00 €
Intervention effectuée un samedi,	110 %	20.00 €
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	125 %	32.00 €

ex : si un agent intervient 2h une nuit, il bénéficiera d'une récupération de 2 x 1.25 soit 2 heures 30 min.

Seuls sont concernés par ces astreintes décisionnelles les membres du CODIR suivant un planning défini à l'avance.

En cas d'intervention, leur rôle sera de prendre toute décision engageant la responsabilité ou les finances de Val Vanoise, pour informer d'une situation grave ou pour demander un soutien.

Ce système d'astreinte est mis en place **à titre expérimental uniquement pour les mois de juillet - août** 2017, ce qui représente un total de 851,72 € (hors intervention):

- 7 week-end : 7 * 109,28 € = 764,96 €
- 2 jours fériés (14 juillet et 15 août): 86,76 €

En cas d'intervention nécessitant une présence sur place, les agents peuvent utiliser les véhicules de service qui seront à privilégier. Néanmoins, il est possible qu'en fonction du lieu de résidence de l'agent, il soit plus pertinent qu'il utilise son véhicule personnel. Dans cette

REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170807-DELIB_72_08_17-DE



situation, les agents pourront utiliser leur véhicule personnel et bénéficieront de l'option "auto collaborateur" souscrit par Val Vanoise dans son contrat d'assurance flotte auto et d'un défraiement.

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

VU le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU la Circulaire n° NOR LBLB02100023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique du 22 mai 2017.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'un système d'astreinte uniquement à titre expérimental uniquement pour les mois de juillet et août 2017;
- ADOPTE le guide des astreintes annexé à la présente délibération;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à rémunérer et à défrayer les agents chargés des astreintes sur la base des indemnités ci-avant exposées.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°73/08/2017
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT SUR LE TEMPS DE LA
CANTINE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DU PLANAY

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT SUR LE TEMPS DE LA CANTINE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DU PLANAY

Par délibération n°115/07/2014 du 28 juillet 2014, a été signé une convention avec la commune du Planay pour la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes pour le temps du midi dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse.

Cette convention de mise à disposition, signée le 30 août 2014 arrivera à terme le 31 août 2017.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention de mise à disposition.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans pour assurer les fonctions d'agent chargé des temps du midi au bénéfice de la commune du Planay.

Le travail de Mme Brigitte CAMUS est organisée par Val Vanoise dans les conditions suivantes : son temps de travail est de 11h15 à 13h30 réparti sur les lundi/mardi/jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires soit 36 semaines.

Les missions de l'agent sont la mise en place du restaurant scolaire, l'encadrement, la surveillance des enfants et le nettoyage de la salle pour 13h20 de manière à pouvoir réutiliser la pièce pour les siestes ainsi que l'office.

Les congés annuels seront forcément pris sur les périodes de vacances scolaires.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Brigitte CAMUS est gérée par Val Vanoise.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de communes Val Vanoise et la commune du Planay qui traitera également des modalités financières.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1er et 2.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170807-DELIB_73_08_17-DE



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un agent pour le temps du midi avec la commune du Planay

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170807-DELIB_73_08_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°74/08/2017
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR L'ESPACE MULTI-ACCUEIL

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ESPACE MULTI-ACCUEIL

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise comprend la construction d'un équipement pour la petite enfance avec notamment un espace multi-accueil de 25 places dont 16 nouvelles. Ce dernier peut faire l'objet d'une subvention au titre du soutien à l'investissement pour la création de nouvelles places de crèches.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la caisse d'allocation familiale de Savoie.

Le montant de l'aide proposé pour la création de nouvelles places de crèche est le suivant:

- 9.400€ / nouvelle place créée
- + 800€ par nouvelle place si le projet est porté par une intercommunalité

Ce qui porte le montant de l'aide à 10.200,00 € par place créée.

Le montant total de l'aide à lequel Val Vanoise peut prétendre est donc de 163.200,00€ (10.200,00 € x 16).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 163.200,00 € à la Caisse d'Allocations Familiales au titre du soutien à l'investissement pour les nouvelles places de crèches;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 1.171.407,00 € HT (1.381.838,00 € TTC);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°75/08/2017
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise comprend la construction d'un équipement pour la petite enfance avec notamment un relais d'assistants maternels.

Ce dernier peut faire l'objet d'une subvention ou d'un prêt sur fonds locaux.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la Caisse d'allocations familiales de Savoie.

Le montant de l'aide proposé pour la création d'un relais d'assistants maternels est de 40% du projet plafonné à 300 000€.

Le montant total de l'aide à lequel Val Vanoise peut prétendre est de $40\% * 300\ 000\text{€} = 120.000\text{€}$ puisque le projet de création du relais d'assistante maternelle dépasse les 300 000€ HT.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 120.000 € à la caisse d'allocations familiales de Savoie au titre du soutien à l'investissement pour la création d'un relais d'assistante maternelle;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 423.581 € HT (499.673 € TTC);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°76/08/2017
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise comprend la construction d'un équipement pour la petite enfance avec notamment un lieu d'accueil d'enfant parent.

Ce dernier peut faire l'objet d'une subvention au titre du soutien à l'investissement pour la création d'un lieu d'accueil enfant parent.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la caisse d'allocations familiales de Savoie.

Le montant de l'aide proposé pour la création de nouvelles places de crèche est de 40% du projet plafonné à 10.000€.

Le montant total de l'aide à laquel Val Vanoise peut prétendre est de 40% * 10.000€ = 4.000€ puisque le projet de création du lieu d'accueil enfant parent dépasse les 10.000€.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 4.000€ à la caisse d'allocations familiales au titre du soutien à l'investissement pour la création d'un lieu d'accueil enfant-parent;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 279.263 € HT (329.430 € TTC);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°77/08/2017
CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION RÉGION (CAR) POUR LE
FINANCEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE ET DU NOUVEAU SIÈGE
COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170807-DELIB_77_08_17-DE



CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT
AMBITION RÉGION (CAR) POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE
PETITE ENFANCE ET DU NOUVEAU SIÈGE COMMUNAUTAIRE

Depuis 2016, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mise en place de nouveaux contrats, les Contrat Ambition Région (CAR) en faveur des projets d'aménagement du territoires portés par les EPCI.

Dans le cadre du projet de territoire de Val Vanoise, 2 projets peuvent être éligible à un financement régional via les CAR:

- Le pôle petite enfance comprenant un espace multi-accueil de 25 places, un relais d'assistants maternels et un lieu d'accueil enfant parent;
- L'aménagement d'un nouveau siège communautaire pour faire face à l'accroissement très rapide des services consécutifs aux transferts de compétences.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le montant de l'aide attendue peut atteindre les 367.000,00 €. Le montant de la subvention ne doit pas dépasser les 50% du coût global du projet.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région pour le territoire de la Communauté de communes de Val Vanoise pour bénéficier d'une subvention de 367.000 € pour financer la création de son pôle petite enfance et l'aménagement du nouveau siège communautaire;
- APPROUVE la stratégie du territoire;
- VALIDE le choix de mobiliser les crédits régionaux sur les opérations fléchées sur le programme opérationnel joint en annexe (tableau des opérations en annexe);
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour les opérations précitées, les coûts des travaux étant de l'ordre de 1.874.250 € HT pour le pôle petite enfance et de 608.083 € HT pour la rénovation d'un siège administratif pour la Communauté de communes
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs et à signer toute convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région.



Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170807-DELIB_77_08_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°78/08/2017
MOTION SUR LE DÉCRET N°2017-1182 DU 20 JUILLET 2017 ET
AFFIRMATION DU CARACTÈRE IMPÉRATIF DU PROJET DE MAISON DE
SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MOTION SUR LE DÉCRET N°2017-1182 DU 20 JUILLET 2017 ET AFFIRMATION DU CARACTÈRE IMPÉRATIF DU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Par décret du 20 juillet 2017, le Gouvernement a annulé des crédits d'un montant de 2.809.317.249,00 € en autorisations d'engagements et de 3.041.541.372,00 € en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général pour 2017.

Dans ces annulations de crédits, sont impactées notamment des crédits alloués aux relations avec les collectivités territoriales et à la politique des territoires pour plus de 200 millions d'euros.

L'annulation de ces crédits pourrait donc toucher directement des dotations comme les dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), financements auxquels le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur Bozel est éligible à hauteur de:

- DETR: 200.000,00 €
- FSIL: 100.000,00 €

Compte-tenu de l'importance de ces 2 subventions de l'Etat pour le projet de MSP estimé à plus de 3 millions d'euros hors taxe, il est nécessaire de demander à la Préfecture de la Savoie de se positionner sur la continuité et la disponibilité de ces financements afin d'assurer la pérennité financière du projet.

Il est donc essentiel de réaffirmer l'importance de ce projet face à la désertification médicale dont fait face notre territoire afin que ces subventions soient maintenues et d'éviter que notre territoire, déjà fragilisé, subisse une double peine en étant encore asséchés financièrement.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFIRME l'importance pour le territoire de Val Vanoise de ce projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire permettant de répondre à la désertification médicale;
- AFFIRME que les financements attendus de l'Etat sont essentiels pour mener à bien ce projet;
- DEMANDE au Préfet de confirmer la disponibilité de ces crédits et de se positionner favorablement pour soutenir ce projet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.



Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170807-DELIB_78_08_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°79/09/2017
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Suivant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

A la suite de cette présentation, chaque maire doit présenter à son conseil municipal ce rapport d'activité.

Ceci exposé,

Vu le rapport d'activité présenté en séance;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 tel que présenté par le Président.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_79-DE

